

Conflans-Sainte-Honorine

# Plan Communal de Sauvegarde - Analyse des risques

**Dossier public**

Septembre 2019

VERSION 1.5



---

Le présent document constitue le volet public du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine. Il comprend l'analyse des risques et des enjeux.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde dépend du Maire. Elle nécessite l'implication de tous, soit dans le cadre des interventions de sauvegarde, soit dans le comportement de chacun. La sécurité civile est l'affaire de tous.

**Cabinet conseil Lexis**  
35 Rès Kernabat – 22 220 Tréguier  
09.79.29.43.36

alexis.wetterwald@cabinet-lexis.com  
<http://www.cabinet-lexis.com>

Siren 434 029 310 000 27  
APE : 7022Z

**Ville de Conflans-Sainte-Honorine**  
63 rue Maurice BERTEAUX – 78 703  
Conflans-Sainte-Honorine  
+33 (0)1 34 90 89 89

<http://www.conflans-sainte-honorine.fr>

## Plan Communal de Sauvegarde - Analyse des risques

### Avant-Propos

La réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde est une obligation pour toutes les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRn) ou à un Plan de Particulier d'Intervention pour les risques industriels. Ce document doit être réactualisé régulièrement. Le présent dossier prend ainsi en compte le PPRI de la Seine et de l'Oise approuvé le 30 juin 2007, le PPRN Mouvement de terrain (cavités souterraines) approuvé le 30 décembre 2011, le PPI du SIAAP.

Concernant les autres risques identifiés par la collectivité et par le Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile des Yvelines, sont pris en compte les aléas suivants :

- ⌘ Les inondations consécutives à une crue de l'Oise ou de la Seine ;
- ⌘ Les cavités souterraines ;
- ⌘ Les séismes – niveau 1 ;
- ⌘ Les mouvements de terrain (tassements différentiels suite à la sécheresse) ;
- ⌘ Les risques météorologiques ;
- ⌘ Le risque industriel – SIAAP ;
- ⌘ Le risque accident de transport de matières dangereuses

Seront également intégrés les risques sanitaires (pandémies, épidémies, nucléaires...) et événements exceptionnels non spécifiés par le DDRM (incendie d'un immeuble nécessitant du relogement, acte terroriste...).

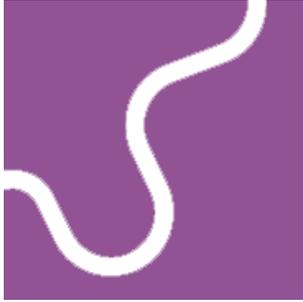
Il est rappelé que le Plan Communal de Sauvegarde vise à préparer la commune à la gestion d'une crise majeure autour des objectifs suivants :

- ⌘ La diffusion de l'alerte et l'information de la population ;
- ⌘ La sauvegarde de la population ;
- ⌘ La sauvegarde des biens ;
- ⌘ L'organisation du retour à la normale.





**Lexis**  
Cabinet conseil



## Plan Communal de Sauvegarde - Analyse des risques

<b>1</b>	<b>Rappel du cadre légal</b>	<b>1-9</b>
1.1	Le cadre juridique	1-9
1.1.1	<i>L'arrêté municipal</i>	1-10
<b>2</b>	<b>Présentation de la commune</b>	<b>2-11</b>
2.1	La situation	2-11
2.1.1	<i>Localisation et accessibilité</i>	2-11
2.1.2	<i>Organisation de la vie locale et administrative</i>	2-12
2.2	Démographie	2-13
2.3	Les équipements	2-13
2.3.1	<i>Les équipements scolaires</i>	2-13
2.3.2	<i>Les structures spécialisées</i>	2-14
2.3.3	<i>Cartographie de l'occupation des sols</i>	2-15
<b>3</b>	<b>La commune face aux risques</b>	<b>3-16</b>
3.1	Les risques majeurs identifiés sur la commune	3-16
3.1.1	<i>Les risques identifiés par les services de l'État</i>	3-16
3.2	Les autres risques identifiés	3-18
3.2.1	<i>Les sources</i>	3-18
3.2.2	<i>Les événements</i>	3-18
3.3	Les dispositifs de prévention et de résilience	3-20
3.3.1	<i>Les dispositions réglementaires</i>	3-20
3.3.2	<i>Les dispositifs de gestion de crise et d'information</i>	3-21
<b>4</b>	<b>Les risques naturels</b>	<b>4-23</b>
4.1	Les inondations	4-23
4.1.1	<i>Descriptif du comportement de l'Oise et de la Seine</i>	4-23
4.1.2	<i>Les enjeux</i>	4-27
4.1.3	<i>Les scénarii d'inondation</i>	4-28
4.2	Les mouvements de terrain	4-29
4.2.1	<i>L'aléa mouvement de terrain – tassement différentiel</i>	4-29
4.2.2	<i>L'aléa mouvement de terrain – effondrement de carrières</i>	4-31
4.3	Les séismes	4-33
4.3.1	<i>L'aléa sismique</i>	4-33
4.3.2	<i>Les enjeux liés aux séismes</i>	4-33
4.4	Les événements météorologiques	4-34

4.4.1	<i>La tempête</i>	4-34
4.4.2	<i>La neige et le verglas</i>	4-34
4.4.3	<i>Les enjeux</i>	4-34

## **5 Le risque industriel** **5-36**

5.1	Les établissements industriels	5-36
5.2	Le transport de matières dangereuses	5-37
5.2.1	<i>Description de l'aléa</i>	5-37
5.2.2	<i>Les enjeux liés au transport de matières dangereuses</i>	5-38

## **6 Les risques sanitaires** **6-39**

6.1	La canicule et le grand froid	6-39
6.1.1	<i>Descriptif des aléas</i>	6-39
6.1.2	<i>Descriptif des enjeux</i>	6-40
6.2	Le risque nucléaire : la distribution des pastilles d'iode stable	6-41
6.2.1	<i>Descriptif de l'aléa</i>	6-41
6.2.2	<i>Les enjeux</i>	6-42
6.3	Les pandémies – maladies vectorielles	6-43

## **7 Les risques sociétaux** **7-45**

7.1	Le risque Vigipirate	7-45
7.1.1	<i>Descriptif de l'aléa</i>	7-45
7.1.2	<i>Les enjeux</i>	7-47

## Acronymes et définitions

<b>A.R.S.</b>	<b>Agence Régionale de Santé</b>
<b>CARI</b>	<b>Centre d'Accueil et de Regroupement des Impliqués</b>
<b>C.O.D.</b>	<b>Centre Opérationnel Départemental</b> : Cellule de crise de la Préfecture
<b>C.O.S.</b>	<b>Commandant des Opérations de Secours</b> : Le Commandant des Opérations de Secours est un pompier. <u>Il coordonne les actions de secours.</u>
<b>D.O.S.</b>	<b>Directeur des Opérations de Secours</b> : Le Directeur des Opérations de Secours est le Maire ou, à défaut, un adjoint dans l'ordre du tableau. Il a la charge de déclencher le PCS et d'activer la Cellule Communale de Crise au sein du Poste de Commandement Communal. <u>Il coordonne toutes les actions de sauvegarde.</u>
<b>Impliqués</b>	Personne non décédée ne nécessitant pas de soins médicaux à la suite d'une catastrophe. Elle est prise en charge dans le cadre du PCS au titre de la sauvegarde.
<b>ORSEC :</b>	<b>Organisation de la Réponse de Sécurité Civile</b> : Dispositif de gestion de crise de la Préfecture.
<b>P.C.A.</b>	<b>Poste de Commandement Avancé</b> : Le Poste de Commandement Avancé est activé au besoin par le C.O.S. Ce poste de commandement des secours est géré par les pompiers qui peuvent demander la présence du R.A.C. ou du Maire.
<b>P.C.C.</b>	<b>Poste de Commandement Communal</b> : Le Poste de Commandement Communal est activé dès le déclenchement du PCS. Cellule de décision, elle est activée par le Directeur des Opérations de Secours et <u>organise les actions de sauvegarde</u> avec l'aide des services municipaux et de la Réserve Communale de Sécurité Civile.
<b>P.C.O.</b>	<b>Poste de Commandement des Opérations</b> : Le Poste de Commandement des Opérations est activé par le Préfet dans le cadre du déclenchement d'un plan ORSEC. Dans le cadre de plan ORSEC, le PCC se met à disposition du PCO.
<b>P.C.S.</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b> : Plan de gestion de crise mis à disposition de la Cellule Communale de Crise.
<b>P.O.I.</b>	<b>Plan d'Organisation Interne</b> : plan d'Organisation Interne des entreprises classées SEVESO Seuil Bas
<b>P.P.I.</b>	<b>Plan Particulier d'Intervention</b> : plan de secours des entreprises classées SEVESO Seuil Haut
<b>P.P.M.S.</b>	<b>Plan Particulier de Mise en Sécurité</b> : Plan de gestion de crise des établissements scolaires
<b>PPRNP</b>	<b>Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles</b> : pour les inondations PPRI, pour les mouvements de terrains PPRMT
<b>PPRT</b>	<b>Plan de Prévention des Risques Technologiques</b>
<b>R.A.C.</b>	<b>Responsable des Actions Communales</b> : membre de la Cellule Communale de Crise en charge de coordonner les actions en cas d'absence temporaire du D.O.S. ou en charge de la coordination des actions entre la Cellule Communale de Crise et le P.C.A. ou P.C.O.
<b>R.C.S.C.</b>	<b>Réserve Communale de Sécurité Civile</b> : Dispositif regroupant des volontaires habitant la commune et permettant le déploiement des actions de sauvegarde.
<b>Sauvegarde</b>	Actions visant à la mise en sécurité des habitants

<b>SDACR</b>	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques – Document édité par le SDIS répertoriant les risques et les moyens de secours sur le territoire
<b>Secours</b>	Actions visant à apporter des soins aux blessés ou à la prise en charge des personnes décédées.

# 1 Rappel du cadre légal

## 1.1 Le cadre juridique

Le cadre juridique est le suivant :

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 art. : « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.* »
- Décret n° 90 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.
- Loi «Sécurité Civile» du 13 Août 2004 – art.16: « *La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département...* »
- Loi n° 2003 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : *l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.*
- Décret n° 2005 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

### 1.1.1 L'arrêté municipal

Le Maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine, Yvelines

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** les articles L 731-1, L 742-1, L 731-1, L 731-2, L 731-3, L731-4, L731-5, L 731-6 ; L 731-7, L 731-8, L731-9, L731-10 du Code de la Sécurité Intérieure

**Considérant** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : Accident de transport de matières dangereuses ; Industriel ; Nucléaire ; Canicule ; Climatiques ; Incendie ; Pandémique ; Inondation, Fuite sur conduites de gaz ; Mouvements de Terrain,

**Considérant** qu'il est essentiel de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : le plan communal de sauvegarde de la commune de Conflans-Sainte-Honorine est établi à compter du **date**, et transmis à la Préfecture des Yvelines, au SDIS et à la DDSP

**Article 2** : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

**Article 3** : le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

**Article 4** : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé sont transmises aux : Préfet (SID-PC), Sous-préfet d'arrondissement, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Président du Conseil Départemental des Yvelines.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le **date**

Le Maire,

## 2 Présentation de la commune

### 2.1 La situation

#### 2.1.1 Localisation et accessibilité

La commune de Conflans-Sainte-Honorine est située dans l'aire urbaine l'Île-de-France. Elle est accessible par la route nationale 184 reliant la commune à Versailles ainsi que par la route départementale 203 reliant la commune à Cergy.

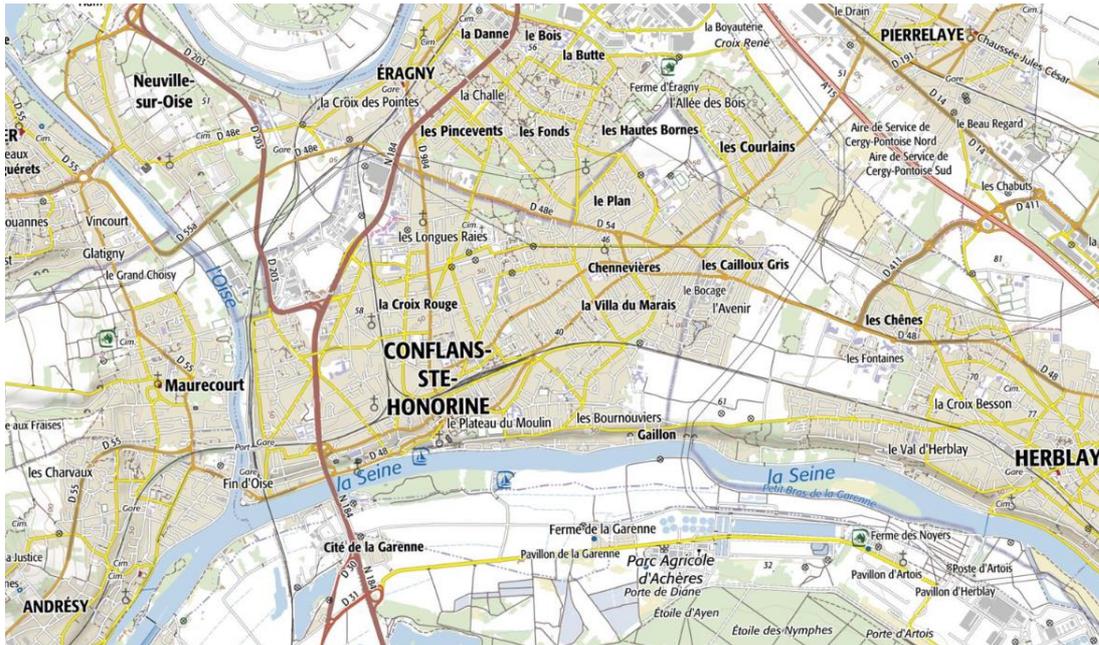


Figure 1 : Accessibilité de la commune

La commune est desservie par une ligne du réseau Transilien et par le RER A. Elle compte deux gares voyageurs, la gare de Conflans-Sainte-Honorine et celle de Conflans-Sainte-Honorine Fin d'Oise.

## 2.1.2 Organisation de la vie locale et administrative

**Vie locale** : Préfecture des Yvelines, Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Chef-Lieu de Canton : Conflans-Sainte-Honorine

**Services intercommunaux** : la ville est membre de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise regroupant 73 communes et 405 000 habitants. Cet EPCI, plus grande communauté urbaine de France<sup>1</sup>, intervient dans les domaines suivants :

- Le développement économique et le tourisme
- La mobilité et les déplacements urbains
- Les équipements socio-culturels et sportifs
- L'aménagement de l'espace et l'équilibre social de l'habitat
- La voirie et le stationnement
- La politique de la ville
- L'environnement
- La gestion de divers services publics d'intérêt collectif
  - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
  - Assainissement
  - Eau

---

<sup>1</sup> Créé en janvier 2016.

## 2.2 Démographie

Le tissu urbain est moyennement dense (plus de 2 425 habitants/km<sup>2</sup>). Un tiers du territoire communal est considéré comme un espace rural. L'espace urbain construit représente près de la moitié de la surface de la commune.

Le dernier **recensement de la population** (2016) donne les résultats suivants :

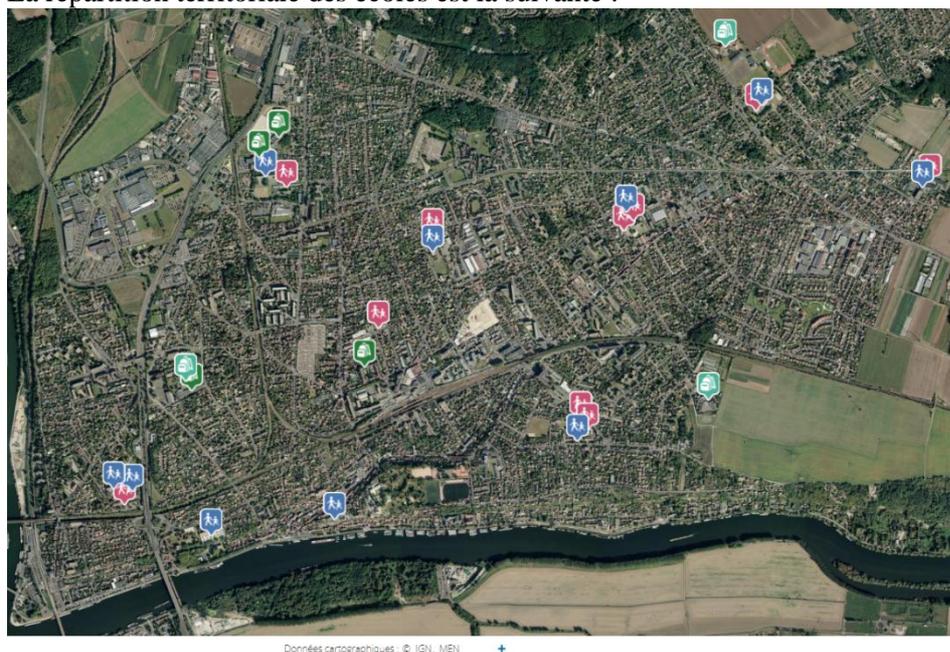
- 35 404 habitants.
- Les moins de 15 ans représentent plus d'un cinquième de la population et les 8% de la population sont âgés de plus de 75 ans.
- Les foyers comprenant plus de deux enfants représentent 9.7% des familles.

La commune comprend une importante zone d'emplois située au Nord. Pour 15 720 actifs résidant dans la commune, la commune accueille 8960 emplois. Aussi, la part des habitants travaillant dans la commune s'élève à 19.1%.

## 2.3 Les équipements

### 2.3.1 Les équipements scolaires

La répartition territoriale des écoles est la suivante :



**Légende :** en bleu : les écoles maternelles, en rouge : les écoles primaires, en vert clair : les collèges, en vert foncé : les lycées.

A ceci s'ajoutent l'ERPD de la batellerie et les structures d'accueil jeunes enfants.

### 2.3.2 Les structures spécialisées

La commune accueille quatre résidences pour personnes âgées auxquelles s'ajoute le Clos de Rome – Foyer Logement.



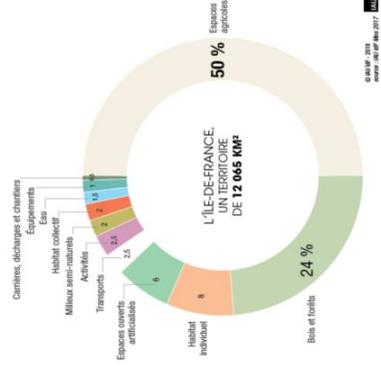
### 2.3.3 Cartographie de l'occupation des sols

#### OCCUPATION DU SOL 2017

Le Mos (Mode d'occupation du sol) est un inventaire cartographique de l'occupation du sol couvrant l'ensemble du territoire d'Ile-de-France.

Pour commencer à naviguer sur cette carte, cliquer sur une commune.

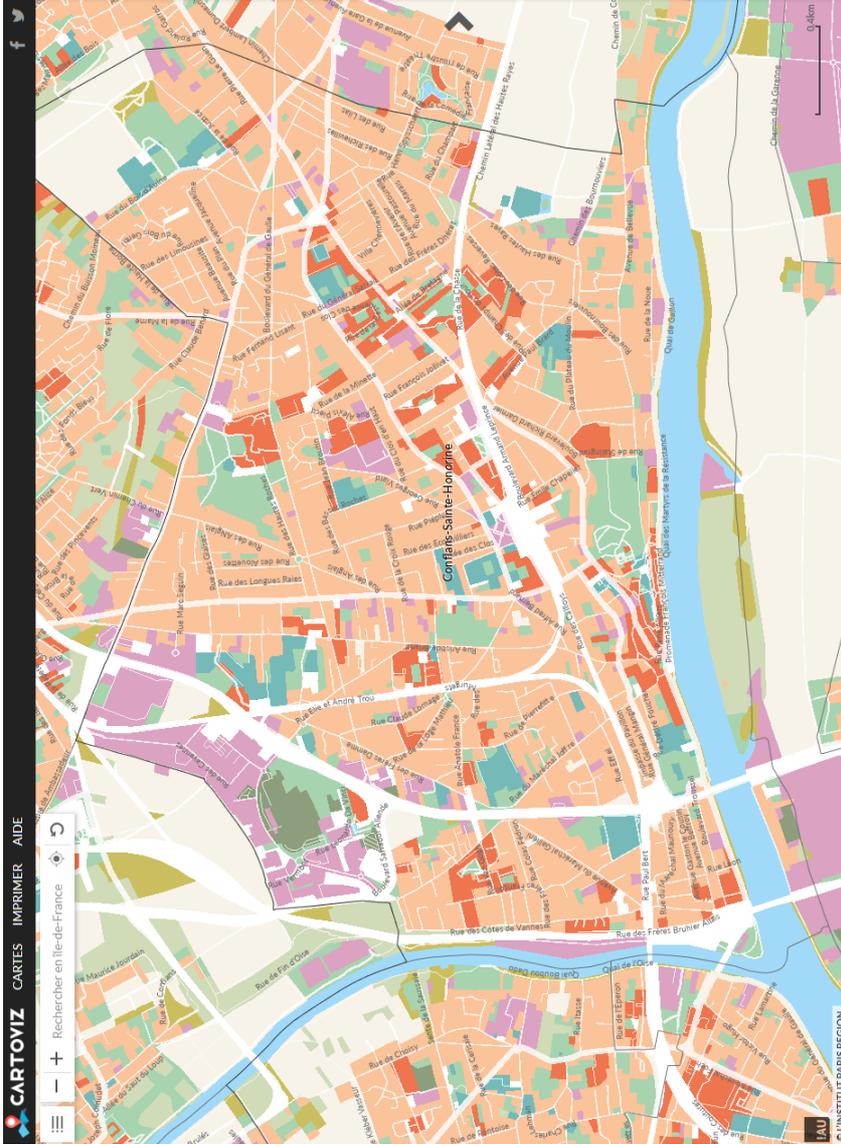
La région Ile-de-France en chiffres



Grâce à cette couche d'information, vous pouvez aller plus loin dans l'exploration de vos territoires. Le Mos permet de :

- décrire un territoire au plus près de sa géographie croisant ainsi des milliers d'informations visualisables en une seule carte
- dresser un portrait instantané d'une commune, d'une intercommunalité ou d'un département
- analyser les mutations et les évolutions d'un territoire depuis 1982, saisir les enjeux d'aménagement et mieux appréhender son avenir
- croiser des informations nouvellement collectées et utiliser cette «photographie» pour simuler des projets à venir

Vous souhaitez acquérir des données ?  
Contactez Assod Ali Cherif: assad.alicherif@iau-idfr - 01 77 49 75 86



## 3 La commune face aux risques

### 3.1 Les risques majeurs identifiés sur la commune

#### 3.1.1 Les risques identifiés par les services de l'État

Pour la commune, la Préfecture des Yvelines a identifié dans son Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) les risques suivants :

- Le risque inondation par crue de la Seine
- Le risque inondation par crue de l'Oise
- Le risque de mouvement de terrain
- Le risque effondrement de terrain (cavités)
- Le risque de Transport de Matières dangereuses (par canalisation, voie ferrée et voie fluviale)
- Le risque industriel avec le SIAAP

La commune est également exposée, comme toutes les autres communes de France, aux risques suivants :

- Risque nucléaire (même si elle est située en dehors du périmètre du Plan Particulier d'Intervention)
- Risques météorologiques (dont intempéries hivernales)
- Séismes (niveau 1 de la carte nationale)
- Le risque lié au survol des avions en approche de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle

##### 3.1.1.1 Les risques faisant l'objet de dispositions particulières ORSEC

Outre les risques majeurs, certains aléas peuvent conduire au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde du fait des enjeux et de la vulnérabilité de la population. Ces risques sont intégrés dans le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

##### 3.1.1.2 Les risques sanitaires

Les risques sanitaires ne font pas l'objet d'une intégration dans les Plans Communaux de Sauvegarde au titre de la Loi de Programmation et de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004. Toutefois, les plans de prévention nationaux émis par le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales font référence aux Plans Communaux de Sauvegarde comme dispositif organisant une partie de la réponse collective. À ce titre, seront intégrés dans le PCS, les risques suivants :

- Le risque fortes chaleurs – canicule
- Le risque pandémie
- Les épizooties
- Les maladies vectorielles

### 3.1.1.3 Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune a été concernée par 12 publications d'arrêté de catastrophe naturelle depuis 1982. Les principaux aléas concernés étaient relatifs à des inondations et des mouvements de terrain. La liste de l'ensemble des événements est présentée ci-après :

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- Inondations et coulées de boue : 7

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
23/06/1983	23/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
22/08/1991	22/08/1991	29/07/1992	15/08/1992
25/03/2001	27/03/2001	06/07/2001	18/07/2001
27/05/2007	27/05/2007	26/06/2008	05/07/2008
02/10/2007	02/10/2007	10/01/2008	13/01/2008
04/06/2016	05/06/2016	26/07/2016	12/08/2016
15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018

- Mouvements de terrain : 4

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
22/03/2001	24/03/2001	06/07/2001	18/07/2001
31/03/2001	01/04/2001	06/07/2001	18/07/2001
02/06/2016	02/06/2016	26/03/2018	02/05/2018
05/05/2018	15/05/2018	20/05/2019	22/06/2019

## 3.2 Les autres risques identifiés

### 3.2.1 Les sources

Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable dispose de plusieurs observatoires recensant l'ensemble des incidents industriels, qu'il s'agisse de pollution ou d'accidents. Les données de ces observatoires se traduisent soit par des localisations de site, soit par des résumés d'incidents consultable sur le site internet basol.

### 3.2.2 Les événements

#### 3.2.2.1 Les accidents industriels

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 1990 au 1<sup>er</sup> septembre 2019, le Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles a relevé 15 accidents industriels sur le territoire communal. Chacun de ces accidents est noté en fonction de sa gravité (impact) sur quatre critères (6 niveaux par critère) :

- Les impacts en matière de pollution ( 🏭 )
- Les impacts humains ( 👤 )
- Les impacts environnementaux ( 🌳 )
- Les impacts financiers ( € )

Les exemples d'incidents référencés ont été les suivants :

- **Pollution de la SEINE.** Le 06/08/2007 suite à des travaux de démolition,

🏭     👤     🌳   €

À la suite d'un engorgement d'un séparateur dû à un violent orage, une nappe d'hydrocarbure de 100 m de long et 10 m de large pollue la SEINE. Les pompiers mettent en place un barrage flottant et épandent des produits absorbants.

- **Explosion pneumatique lors de l'épreuve d'un réservoir d'essence.** Le 25/06/2013

🏭     👤     🌳   €

Une explosion pneumatique se produit vers 12 h sur un réservoir d'essence lors d'une épreuve sous pression d'air. Les secours transportent à l'hôpital 2 employés, dont un gravement blessé à la tête par la projection d'un élément métallique de la capacité.

- **Dégagement de chlore dans un supermarché ,** Le 18/02/2016

🏭     👤     🌳   €

Dans le local de préparation et de découpe de viande d'un supermarché, une émission de chlore (Cl<sub>2</sub>) se produit vers 12 h à la suite du mélange accidentel d'un acide avec de l'hypochlorite de sodium résultant d'une erreur de manipulation sur une station de lavage du sol. Les vapeurs chlorées incommodent 5 employés qui sont examinés sur les lieux. Le local est ventilé, la surface de vente non impactée reste accessible. Les pompiers rincent le sol et l'appareil de nettoyage. L'intervention des secours s'achève à 14 h.



L'installation est mise en sécurité et de l'eau est pulvérisée durant 1 h pour refroidir la tuyauterie. Quelques m<sup>3</sup> sont déversés accidentellement dans le réseau d'eau pluviale. Lorsqu'une partie de la tuyauterie est démontée le lendemain, les ouvriers de maintenance notent la présence de produits incandescents dans la canalisation. Des résidus de résine déposés dans la canalisation de retour en amont de la partie démontée (côté oxydateur) commencent à se consumer avec émission de fumée. Une nouvelle injection d'eau dans la canalisation est effectuée.

#### 3.2.2.2 Les sols pollués

La base BASOL a identifié 5 anciens sites pollués suite à une exploitation industrielle. Quatre d'entre eux ont été traités (avec restriction d'usage) et le dernier est en cours de traitement.

### 3.3 Les dispositifs de prévention et de résilience

#### 3.3.1 Les dispositions réglementaires

##### 3.3.1.1 Le TRI et le PAPI

Conformément aux prescriptions de la Commission Européenne (directive inondation)<sup>2</sup>, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a identifié plusieurs Territoires à Risques Importants (TRI). Le 27 novembre 2012, la publication du TRI de la Métropole francilienne a intégré une partie du territoire dans ce dispositif lui reconnaissant ainsi des enjeux importants. Le TRI distingue 3 probabilités d'occurrence :

- Faible ou « événement extrême » soit un scénario ORSEC de niveau 1.4 (40% plus important que la crue de référence de 1910).
- Moyenne : période retour de 100 à 300 ans.
- Forte : période de retour de 10 à 30 ans.

La directive « Inondation » demande également l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques (SLGR) sur chaque territoire concerné par un TRI. Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) préfiguraient les SLGR. Ils ont pour objectif la mise en œuvre d'actions visant à la réduction des conséquences d'une inondation.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation a été approuvé le 7 décembre 2015. Il est fixé pour une durée de 6 ans et fixe quatre grands champs d'intervention. La Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation constituera la déclinaison opérationnelle du plan sur les Territoires à Risque Important. L'EPTB<sup>3</sup> Seine Grands Lacs en a été désigné l'animateur.

##### 3.3.1.2 Les Plans de Prévention des Risques

La prise en compte des risques dans l'aménagement urbain date du 1<sup>er</sup> décembre 1999 par la diffusion par les services de l'État de l'Atlas des Zones Inondables de la Seine. Il a été complété dès le 30 juin 2007 par le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI).

<sup>2</sup> Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007

<sup>3</sup> Etablissement Public Territorial de Bassin

Outre le PPRI, la Préfecture des Yvelines a approuvé le PPRN Mouvement de terrain (cavités souterraines) approuvé le 30 décembre 2011 prenant en compte les tassements différentiels et les effondrements de cavités.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) visent à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles et industrielles. Ils se substituent aux dispositions antérieures. Ils comprennent :

- Une analyse de l'aléa, des enjeux et des risques,
- Une évaluation de la vulnérabilité,
- Un règlement régissant les règles de constructibilité et de construction,
- Un zonage réglementaire.

L'ensemble des dispositions sont opposables au Plan Local d'Urbanisme. Le fait qu'un territoire soit astreint au respect d'un Plan de Prévention des Risques ou d'un Plan Particulier d'Intervention contraint la commune à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde<sup>4</sup>.

### 3.3.2 Les dispositifs de gestion de crise et d'information

#### 3.3.2.1 Les dispositions spécifiques du Plan ORSEC

La Loi de planification et de modernisation de la Sécurité Civile de 2004 a notamment réformé l'organisation générale des Plans ORSEC. Auparavant, pour chaque risque spécifique était réalisé un Plan Spécialisé de Secours (ex : PSS inondation, PSS SATER....). Actuellement, son organisation repose sur :

- Un **dispositif général** qui comprend non seulement un détail de l'organisation, mais également un inventaire des moyens d'intervention.
- Des **dispositions particulières** qui décrivent une procédure d'intervention adaptée à un danger spécifique. Ces dispositions spécifiques concernent aussi bien les inondations (Dispositions spécifiques inondations du Plan Zonal), la distribution des pastilles d'iodure de potassium en cas d'incident nucléaire, etc.

La rédaction et la mise à jour du Plan Orsec incombent au **Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture des Yvelines**. Seuls quelques plans spécifiques sont encore gérés par la Préfecture de la Zone de Défense de Paris.

#### 3.3.2.2 Le règlement d'information des Crues

Ce document est réalisé par le Service de la prévention des risques et des nuisances. Il constitue une procédure de vigilance dont le but est :

- De donner aux autorités des informations permettant l'anticipation des actions,
- De donner des outils de prévision,
- D'assurer la diffusion de l'information aux médias et à la population,
- De focaliser les services sur les phénomènes de crise majeure.

<sup>4</sup> Décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005

À cette fin, des cartes de vigilance sont émises qui sont elles-mêmes complétées par des bulletins d'information émis par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations.

Les bulletins d'information locale contiennent :

- Une description et une qualification de la situation et de son évolution,
- Des prévisions,
- Des descriptions sur les conséquences possibles sur les activités humaines,
- Des conseils de comportement.

## 4 Les risques naturels

### 4.1 Les inondations

#### 4.1.1 Descriptif du comportement de l'Oise et de la Seine

##### 4.1.1.1 *Le comportement de l'Oise et les crues*

L'Oise prend sa source en Belgique et est d'une longueur de 330 km. Elle draine un bassin versant de 16 970 km<sup>2</sup>. Elle se jette dans la Seine à Conflans-Sainte-Honorine. Le principal apport hydrique de cette rivière est situé dans la partie Nord Est du bassin soit dans les Ardennes et l'Argonne (70% du débit à la confluence). La montée des eaux est donc prévisible à plusieurs jours. Un paramètre important est à prendre en compte à la confluence, au niveau de la Seine. En cas de crues combinées, le ralentissement des écoulements peut entraîner une montée des eaux.

Les principales crues remarquables de l'Oise sont (échelle de l'Isle Adam) :

- Février 1995 : 25.95 m
- Mars 2001 : 25.84 m
- Janvier 1920 : 25.75 m
- Mars 1970 : 25.67 m
- Décembre 1993 : 25.66 m
- Janvier 1926 : 25.15 m

La plus importante crue pour Conflans-Sainte-Honorine reste celle de 1910 (confluence de la Seine, 27.40 m à l'échelle de Chatou).

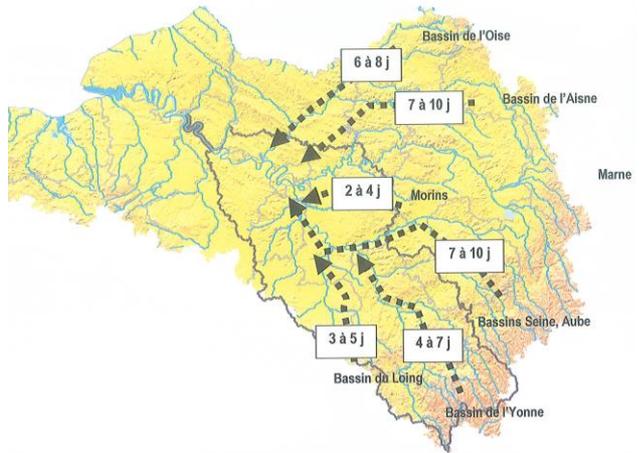
##### 4.1.1.2 *Le comportement de la Seine et ses crues*

D'une longueur de 776 km et couvrant un bassin versant de 78 000 km<sup>2</sup>, la Seine traverse 14 départements. Au niveau de la station hydrométrique de Poissy, la Seine couvre un bassin versant de 61 820 km<sup>2</sup>.

Les crues majeures de la Seine ont généralement pour origine de fortes précipitations en tête de bassins (Yonne, Loing, Aube...). C'est la concomitance de plusieurs crues de bassin qui engendre les crues majeures. De plus, en cas de fortes pluies ou de gel en amont, les crues connaissent une cinétique plus rapide due à l'accroissement du ruissellement. À ce titre, et pour la commune de Conflans-Sainte-Honorine, le bassin entraînant le plus de réaction de la Seine est celui de l'Oise.

D'après la DRIEE, le temps de propagation des crues de la Seine depuis la source jusqu'à Paris en fonction des bassins versants concernés est le suivant :

- Le bassin de la Seine et Aube : 7 à 10 jours ;
- Le bassin de l'Yonne : 4 à 7 jours ;
- Le bassin du Loing : 3 à 5 jours ;
- Le bassin du Morins : 2 à 4 jours ;
- Le bassin de l'Aisne : 7 à 10 jours ;
- Le bassin de l'Oise : 6 à 8 jours.



Les crues les plus importantes interviennent en hiver comme nous l'indique l'historique des crues présenté ci-après :

Date	Échelle (Paris Austerlitz en m)	Échelle Chatou (en m)	Récurrence
27 février 1658	8.96		
28 janvier 1910	8.62	27.40	Crue de référence – 100 ans
26 décembre 1740	8.05		
9 février 1799	7.65		
28 janvier 1802	7.62		
6 janvier 1924	7.32		
23 janvier 1955	7.12		Crue cinquantennale
14 janvier 1982	6.15	25.75	10 ans
24 mars 2001	5.21	24.86	5 ans
19 mars 2015			
28 décembre 2010	3.92	23.50	

#### 4.1.1.3 Les aléas à Conflans-Sainte-Honorine

La commune de Conflans-Sainte-Honorine connaît des inondations régulières. Durant ces 16 dernières années, 3 d'entre elles ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

La station hydrologique de Poissy est située en aval du barrage de navigation d'Andréy Denouval. Elle est à une altitude de 17 m (IGN 69). Le bassin versant est de 61 820 km<sup>2</sup>. En amont, les stations hydrométriques sont les suivantes :

- Station de Pontoise située au niveau du barrage à une altitude de 24 m et couvrant un bassin versant de 16 908 km<sup>2</sup> (Oise).
- Station de Chatou située en aval du barrage de Chatou à une altitude de 30 m et couvrant un bassin versant de 44 669 km<sup>2</sup> (Seine).

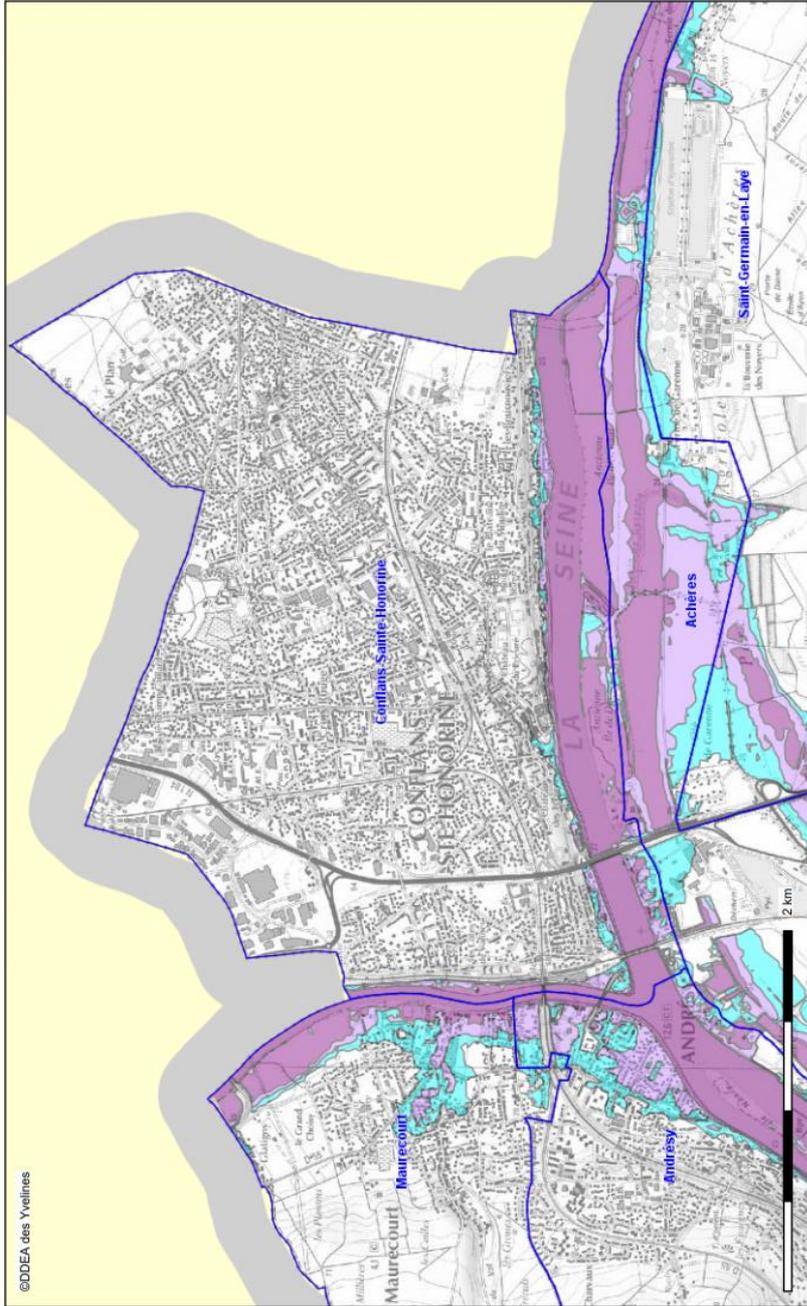
La cartographie des aléas est présentée page suivante. Elle ne tient pas compte des remontées de nappes ni des remontées d'eau via le réseau d'eau pluviale. Le plan présenté ci-après relate des points de débordements constatés lors de pluies d'orage ou de surcharge du réseau de collecte des eaux de pluie.

**PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines**



Conception : DDT 78  
Date d'impression : 06-09-2019

- Communes du PPRI de la Seine
- Communes des Yvelines
- Département des Yvelines (contour)
- (masque de fond)
- (masque)
- Aléas hydrauliques**
  - aléa fort
  - aléa modéré
  - aléa très fort



**Description :**

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur (voir cartes de l'arrêté préfectoral du 30/06/2007).

Pour visualiser les "Aléas hydrauliques" ou les "Zonages réglementaires", cocher la couche correspondante dans l'onglet "Thèmes".

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Ministère de la Cohésion des Territoires  
SGIS/SSIS/IPS11 - CP21 (DOMIET)

Illustration 1 : Cartographie des aléas – Sources DRIEE

## 4.1.2 Les enjeux

### 4.1.2.1 Les enjeux humains

Lors de l'élaboration du TRI de l'Île-de-France, les enjeux identifiés étaient les suivants :

Habitants permanents	Taux d'habitants saisonniers	Scénario fréquent	Scénario moyen	Scénario extrême
		Habitants permanents impactés	Habitants permanents impactés	Habitants permanents impactés
35380	2%	103	7430	11578

Les cartographies du TRI sont annexées au PCS.

### 4.1.2.2 Les enjeux techniques et bâtementaires

Les principaux enjeux techniques et bâtementaires sont les suivants :

- Le foyer logement du Clos de Rome,
- Les commerces,
- Le port Saint-Nicolas et la Halte fluviale.

### 4.1.2.3 Les autres enjeux fonctionnels

Les autres enjeux fonctionnels principaux sont les suivants :

- Le pont permettant le franchissement de l'Oise (RD48),
- Le réseau téléphonique ainsi que l'alimentation électrique.

### 4.1.3 Les scénarii d'inondation

#### 4.1.3.1 Présentation des scénarii.

Dans le cadre de l'élaboration des dispositions spécifiques du Plan Orsec Zonal, plusieurs scénarii d'inondation ont été identifiés à partir de données de la crue de référence (1910). Un coefficient minorant ou majorant a été adapté aux débits constatés (ex : Scénario 0.8 =  $Q_{1910} \times 80\%$ ). Cette étude datant de 2005 a été complétée par l'étude hydraulique « État de l'art 2012 » réalisée par la DRIEE est en cours de mise à jour. Chaque scénario correspond à une simulation numérique de l'écoulement de l'eau dans le lit mineur et le lit majeur à partir du modèle ALPHAE. Cette étude prend uniquement en compte les inondations par débordements directs.

L'ensemble du territoire a été divisé en casiers (entités géographiques homogènes) dans lesquels sont calculés :

- Les hauteurs d'eau maximales
- La hauteur d'eau moyenne
- Le pourcentage de surface inondée.

Depuis 2015, les services de l'État ont réalisé une étude sur les mêmes bases à partir d'un relevé altimétrique par satellite (LIDAR). Ces données sont plus précises que celles de la précédente étude et permettent une identification plus fine des zones inondables. Toutefois, ces études ne prennent pas en compte les effets de remontées de nappes ni les débordements du réseau de collecte des eaux pluviales. Les données ne sont pas encore disponibles.

La station de référence pour la commune est celle de Chatou<sup>5</sup>. Cette dernière couvre un bassin versant de 44 669 km<sup>2</sup>. L'altitude du niveau 0 de l'échelle est à 22.34 NGF 69. Les données par scénario sont les suivantes :

Données station de Chatou					
Scénario	Données Orsec		Données EA2012		Q <sup>6</sup>
	Alt (m)	Niv. ech. (m)	Alt (m)	Niv. Ech. (m)	
0.4		24.95			
0.5		25.5			905
0.6	36.15	26			1063
0.7		26.45			1206
0.8	36.95	26.9			1349
0.9		27.3			1503
1	37.65	27.6			1641
1.15	38.45	28.4			1883

Les données correspondant au scénario S1.15 correspondraient à une crue ayant un épisode de retour à 500 ans.

La commune de Conflans-Sainte-Honorine est concernée par une inondation à partir du scénario 0.6. La cartographie est issue du SIG de l'IAURIF.

<sup>5</sup> Situé à proximité du barrage de Chatou, en aval

<sup>6</sup> m<sup>3</sup>/sec

La commune a mis en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde. Ce dernier comprend une cartographie précise en fonction des hauteurs d'eau. Cette cartographie est intégrée dans le MEMENTO OPERATIONNEL.

## 4.2 Les mouvements de terrain

### 4.2.1 L'aléa mouvement de terrain – tassement différentiel

#### 4.2.1.1 Description

Le Bureau de Recherche Géologique et Minière est en charge de la cartographie des mouvements de terrain par tassement différentiel. Il s'agit de mouvements lents qui sont dus à l'action répétée du gonflement et du retrait d'eau dans les sols argileux. Cette cartographie, présentée ci-après distingue plusieurs zones :

- Une zone à aléa fort : aucune zone concernée,
- Une zone à aléa moyen couvrant le Nord de la commune,
- Le reste de la commune est située en aléa faible.

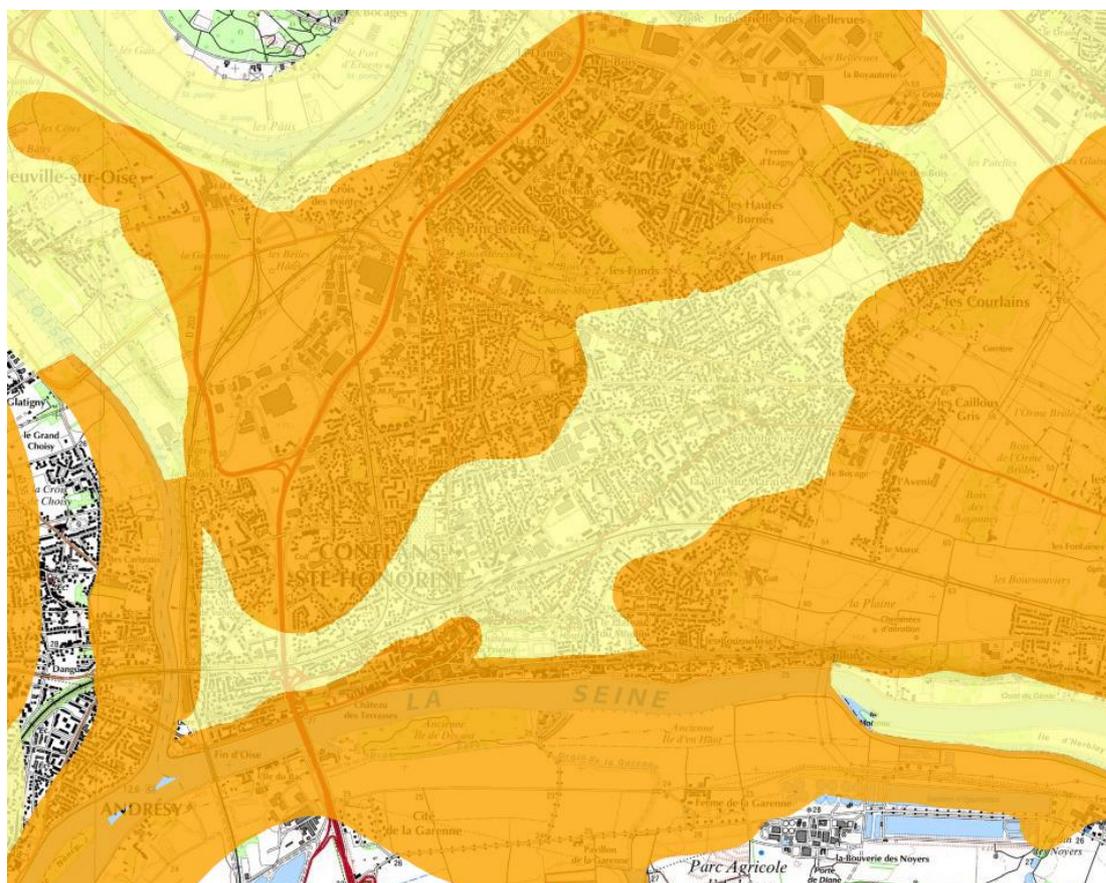
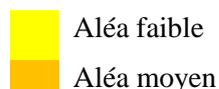


Illustration 2 : Cartographie des retraits et gonflements des argiles- Sources : BRGM



Les mouvements de terrain se caractérisent par une cinétique très lente (généralement de plusieurs mois) occasionnant des dégâts très localisés.

#### *4.2.1.2 Les enjeux liés aux mouvements de terrain*

Les enjeux humains sont très faibles en matière de mouvements différentiels. En effet, de nombreux signes permettent de sécuriser les lieux avant un effondrement.

A ceux-ci s'ajoutent les enjeux génériques intervenant sur les réseaux de canalisations ainsi que sur les voies routières.

## 4.2.2 L'aléa mouvement de terrain – effondrement de carrières

### 4.2.2.1 Description

La commune de Conflans-Sainte-Honorine a connu une exploitation de ses sous-sols par le passé. Il s'agissait principalement de carrières puis de champignonnières. Elles ont principalement servi à la l'exploitation de matériaux de construction. Les zones identifiées sont présentées ci-contre.

### 4.2.2.2 Les enjeux liés aux effondrements de cavités

Les enjeux humains sont très faibles en matière de mouvements différentiels. En effet, de nombreux signes permettent de sécuriser les lieux avant un effondrement. Les principaux enjeux identifiés sont situés sur le front rocheux bordant la Seine.

A ceux-ci s'ajoutent les enjeux génériques intervenant sur les réseaux de canalisations ainsi que sur les voies routières.



## 4.3 Les séismes

### 4.3.1 L'aléa sismique

L'aléa sismique représente la probabilité - pour un lieu géographique donné - d'occurrence d'un événement sismique d'une intensité donnée. Par définition, l'aléa sismique est donc présent partout à la surface du globe, mais il est plus ou moins marqué selon les régions.

Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a lancé en 2005 le « Plan Séisme ». Ce dernier a permis l'élaboration d'une carte de l'aléa sismique. A Conflans-Sainte-Honorine, « l'aléa régional » est considéré comme très faible.

### 4.3.2 Les enjeux liés aux séismes

Les séismes sont particulièrement destructeurs. Ces événements sont difficilement prévisibles et sont donc considérés comme un risque à cinétique rapide. Les principaux enjeux en cas de séisme sont les suivants :

- Les enjeux humains : les destructions engendrent souvent de lourdes pertes humaines et de nombreux sans-abris.
- Les enjeux économiques avec la destruction des ouvrages, des outils de production et des canalisations.
- Les enjeux environnementaux par les effets domino sur les sites polluants, mais également par la modification des paysages.

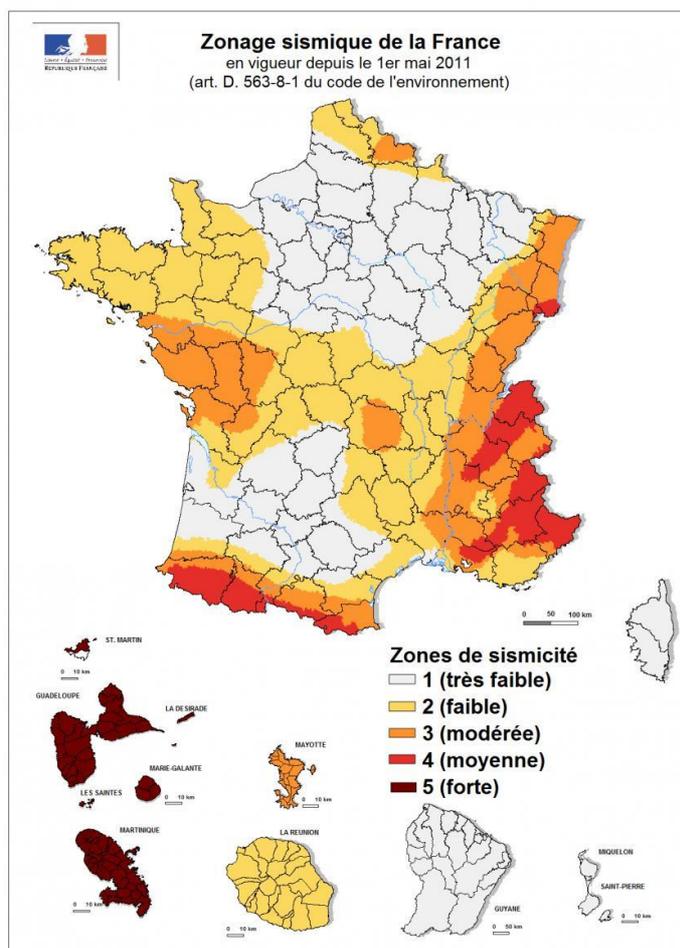


Illustration 3 : Cartographie des zones sismiques

## 4.4 Les événements météorologiques

Les risques climatiques identifiés sur la commune sont les suivants :

- La tempête
- La neige et le verglas
- La pollution atmosphérique

La canicule et les épisodes de grand froid seront analysés dans les crises dites « sanitaires »

### 4.4.1 La tempête

Les tempêtes successives des années 1999 / 2000 et de 2009 rappellent qu'aucune commune de France n'est à l'abri de phénomènes climatiques exceptionnels. De manière scientifique, le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle alors de tempête « d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km. Les tornades se produisent, quant à elles, le plus souvent au cours de la période estivale.

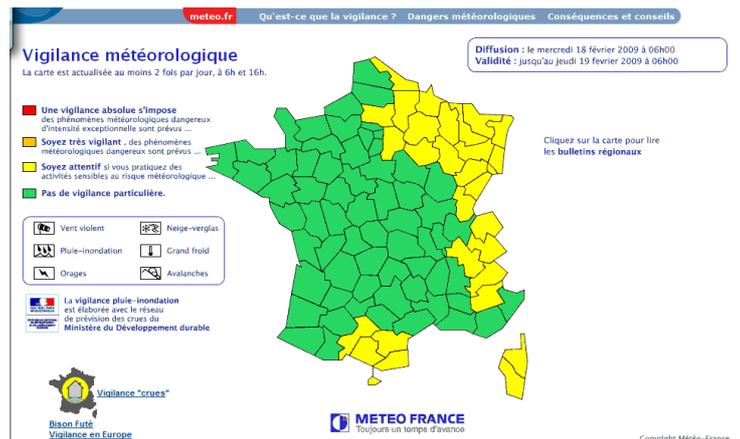


Illustration 4 : Exemple de carte de vigilance météorologique

### 4.4.2 La neige et le verglas

Au même titre que la tempête, les phénomènes de neige et de verglas sont exceptionnels. Cependant, ils peuvent conduire à une désorganisation des transports individuels, des transports en commun et des déplacements pédestres.

L'arrivée d'un épisode neigeux fait généralement l'objet d'une alerte « Météo France ». Cependant, ces phénomènes peuvent être très localisés.

### 4.4.3 Les enjeux

Les conséquences des tempêtes sont diverses :

- Les victimes humaines : les tempêtes peuvent atteindre les hommes soit directement (les victimes corporelles), soit indirectement (sans-abri suite aux dégâts pouvant être portés aux habitations). Toutefois, on notera que dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine de décès.
- Les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport ainsi que l'interruption des trafics (routier,

ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importantes.

- La perturbation des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques pouvant conduire à une paralysie temporaire de la vie économique.

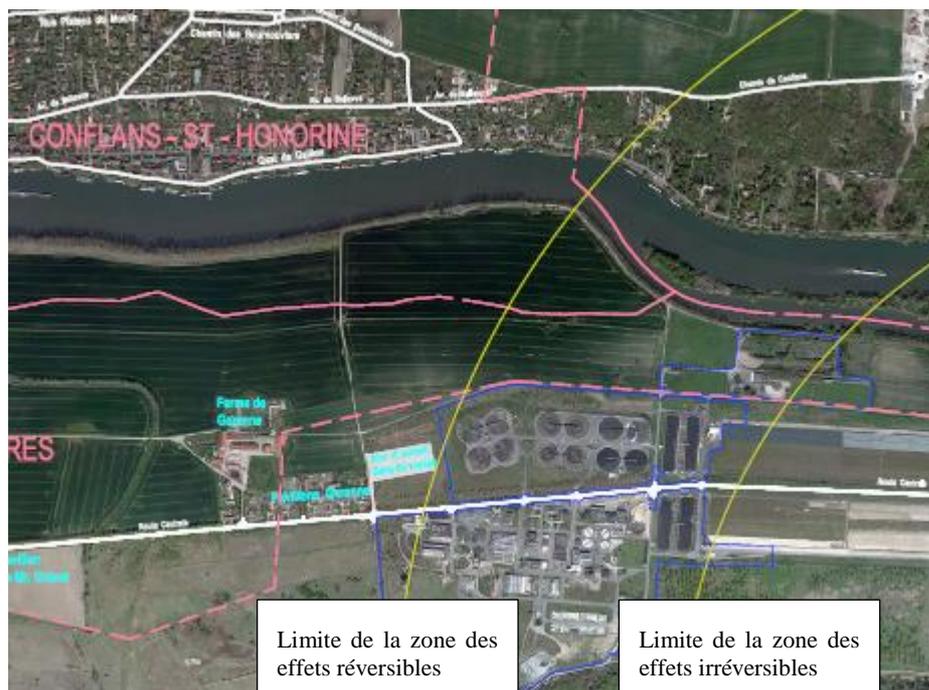
Pour ce qui concerne l'alerte, l'État a mis en place une procédure dite de « Vigilance météo » gérée Météo France. Elle vise à décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour.

## 5 Le risque industriel

La commune n'est pas concernée par un risque industriel lié à une exploitation industrielle. Les risques sont uniquement inhérents au transport de matières dangereuses.

### 5.1 Les établissements industriels

La commune de Conflans-Sainte-Honorine est concernée par le Plan Particulier d'Intervention – **PPI** - de l'usine SIAAP d'Achères. Néanmoins, la zone concernée n'est pas habitée – limites Sud Est de la commune rive gauche de la Seine. Il s'agit du périmètre le moins exposé – Seuil d'effets irréversibles :



Un second site à risque est l'unité de production de Saint-Gobain Abrasifs, sis rue de l'Ambassadeur à Conflans-Sainte-Honorine. Ce dernier n'est pas classé SEVESO et dispose donc uniquement d'un Plan d'Organisation Interne - POI, les effets des accidents étant limités à l'emprise de la société. Une étude de danger a été réalisée. Les principaux produits dangereux sont : des matières radioactives en petite quantité, des vernis, des colles et solvants.

## 5.2 Le transport de matières dangereuses

### 5.2.1 Description de l'aléa

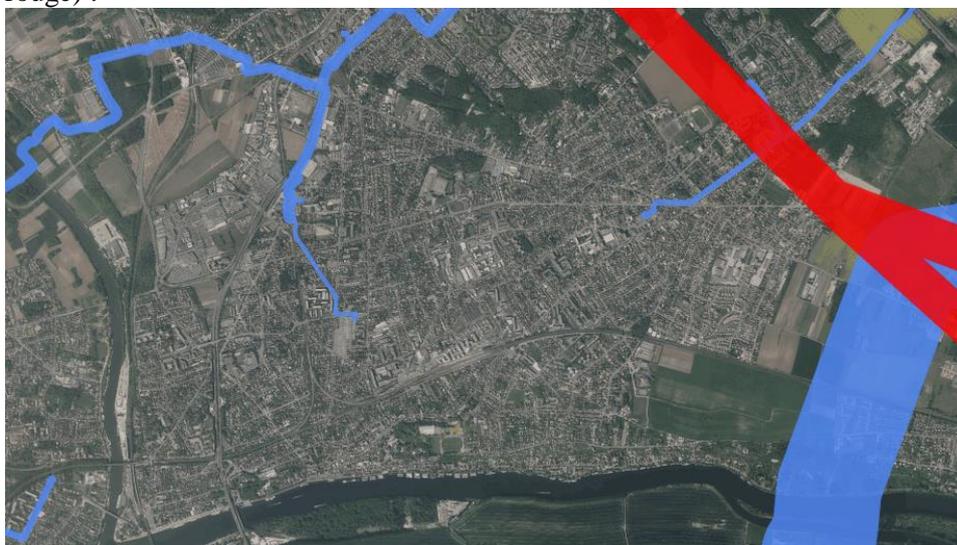
Les accidents de transports de matières dangereuses peuvent intervenir sur tout le territoire communal, cependant certaines voies peuvent présenter plus de dangers, et ce malgré les dispositions de sécurité prises. Si la commune n'est pas traversée par un itinéraire de transport de matières dangereuses par voie routière, les itinéraires identifiés sont les suivants :

- Itinéraires ferrés :
  - Les gares de Conflans-Sainte-Honorine et Conflans fin d'Oise
  - La vie ferrée servant au transport de fret
- Les voies navigables :
  - La Seine avec un trafic par eau de 881 655 tonnes en 2002 avec la proximité des Ports parisiens (dont Limay pour le traitement des déchets industriels).
  - Les principaux risques sont identifiés sur les aires de chargement et de déchargement
- Les canalisations :
  - Les gazoducs
  - L'Oléoduc

La nature des produits transportés caractérise le risque encouru par la population en cas d'accident. Ce dernier revêt les formes suivantes :

- Une explosion ou un incendie
- Une émanation de produits toxiques sous forme liquide ou gazeuse
- Une pollution du sol et du sous-sol

La carte présentée ci-après reprend l'ensemble des itinéraires (gazoduc en bleu, oléoduc en rouge) :



### 5.2.2 Les enjeux liés au transport de matières dangereuses

En matière d'accident de transport de matières dangereuses, le principal enjeu est humain. Le scénario majorant est la diffusion d'un produit toxique par air (exemple : produit chloré). La présence d'Établissements Recevant du Public à proximité des itinéraires identifiés concourt à l'accroissement des enjeux humains, notamment en ce qui concerne les établissements de santé et scolaires. Les Plans de Prévention et de Mise en Sécurité des établissements scolaires prévoient les dispositions de sauvegarde appliquées aux enfants et aux personnels lors d'événements majeurs.

## 6 Les risques sanitaires

### 6.1 La canicule et le grand froid

Certains phénomènes météorologiques engendrent des crises sanitaires du fait des conséquences qu'elles ont sur l'organisation sociale et sur la santé humaine. Les deux principaux aléas concernés sont les suivants : la canicule et les périodes de grands froids.

#### 6.1.1 Descriptif des aléas

La canicule est un phénomène météorologique se traduisant par au moins 3 journées (et nuits) consécutives de fortes chaleurs. Dans le cadre du plan départemental canicule, une échelle a été mise en place. Elle répond à des niveaux d'alerte spécifique :

- Veille saisonnière,
- Mise en garde et actions,
- Mobilisation maximale.

<b>1</b>	<b>veille saisonnière</b>	Activé chaque année du 1er juin au 31 août pour permettre aux services publics dans le département de vérifier le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte, de repérage des personnes vulnérables, ainsi que le caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues dans le plan.
<b>2</b>	<b>avertissement chaleur</b>	répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Le préfet de département ne déclenche pas le niveau 2. Si la situation le justifie, le niveau 2 permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les agences régionales de santé (ARS).
<b>3</b>	<b>alerte canicule</b>	répond au passage en orange de la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par le préfet de département, le niveau 3 correspond à la mobilisation des services et à la mise en œuvre de mesure d'information et de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.
<b>4</b>	<b>mobilisation maximale</b>	répond au passage en rouge de la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associé à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

La Préfecture d'Île-de-France a mis en place un Plan Hiver relatif à l'hébergement des personnes sans abri. Le plan hiver n'est plus structuré en 3 niveaux d'intervention, mais fondé sur l'adaptation des dispositifs au niveau local pour répondre aux besoins des populations sans abri. En cas de besoin, un renforcement des capacités d'urgence en continu sur la période hivernale est mis en place avec une augmentation d'un nombre de places.

### 6.1.2 Descriptif des enjeux

Le principal enjeu en période de canicule ou de grand froid est humain :

- En période hivernale : l'hébergement des Sans Domicile Fixes et des mal logés,
- En période de canicule : les Sans Domicile Fixe et les personnes isolées. Une information particulière est également à réaliser auprès des sportifs.

Dans le cadre des missions de la commune, le CCAS réalise, chaque année, un Plan Canicule.

Il distingue les enjeux suivants :

- Les EHPAD,
- Les personnes âgées isolées,
- Les enfants (établissements scolaires, structures d'accueil et espaces sportifs),
- Les sans-abris.

## 6.2 Le risque nucléaire : la distribution des pastilles d'iode stable

### 6.2.1 Descriptif de l'aléa

La commune de Conflans-Sainte-Honorine, comme de nombreuses communes françaises, est concernée par le risque de pollution radiologique en cas d'incident sur une centrale nucléaire. La proximité de la centrale de production électrique de Nogent-sur-Seine (75 km) concourt à accroître ce risque. Si les installations sont placées sous un contrôle permanent, le risque de fuite perdure.



Illustration 5 : Cartographie des centrales nucléaires de production électrique

● : en activité ; ● gris : en cours de démantèlement

En cas d'émission toxique, la Préfecture déclenche le plan de distribution de pastilles d'iode stable. Ce médicament a pour objectif d'empêcher la fixation de l'iode radioactif sur la thyroïde en la saturant d'iode stable.

Le Plan ORSEC prévoit que la commune organise la distribution des pastilles à l'ensemble de la population. Les missions de la commune seront les suivantes :

- Prendre livraison de son quota de comprimés (chaîne de distribution organisée par la Préfecture et des grossistes répartiteurs en produits pharmaceutiques) ;
- Ouvrir les centres de distribution identifiés et approvisionner les équipes de distribution en petits matériels (chaises et tables pour la distribution) ;
- Prévenir les élus et les personnels communaux afin qu'ils participent à la distribution des comprimés pour sa population communale ;
- Assurer l'information de la population, à la demande du Préfet, par tout moyen à sa disposition ;
- Informer le Centre Opérationnel de Décision (COD) des mesures prises localement ;
- Distribuer les comprimés d'iode aux personnes isolées recensées ou dépendantes ou sans moyen de locomotion ;
- Organiser la distribution des comprimés d'iode à sa population dans les centres de distribution des quartiers dont elle dépend.

### 6.2.2 Les enjeux

Les enjeux sont les suivants :

- La contamination humaine entraînant deux types d'effets :
  - les effets non aléatoires, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine ;
  - les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.
- La contamination de l'environnement sur la faune, le végétal, la pollution de l'eau et des sols.

### 6.3 Les pandémies – maladies vectorielles

L'infection se définit par **la transmission** :

- d'un **agent pathogène** (le plus souvent un micro-organisme : bactérie, virus, parasite, champignon) pouvant provoquer des maladies à cause de sa **virulence** (capacité à se développer et à sécréter des toxines) ;
- à partir d'un réservoir, qui peut être une espèce animale (ex : chauve-souris), ou l'homme lui-même (tuberculose, Hépatite B) ;
- par l'intermédiaire d'un **vecteur** qui peut être animal (puce pour la peste, tique pour la maladie de Lyme), ou en transmission directe (interhumaine).

L'augmentation rapide des maladies concernées est désignée par le terme **épidémie** pour les maladies humaines (et au sens strict épizootie pour les maladies animales). Dans le langage courant le terme épidémie recouvre une forte contagiosité. **L'intensité** de l'épidémie se caractérise par son incidence (nouveaux cas), et sa prévalence (nombre total de cas en cours). Sa **gravité** se définit par la mortalité ou les inconvénients physiques et économiques qu'elle engendre. Sur le plan collectif, une maladie infectieuse engendre en effet à la fois de la **méfiance** entre les individus et une **désorganisation** des structures (possibilité de manquer d'une proportion importante des salariés, par exemple 50% sur une longue période).

Les maladies infectieuses ont **marqué l'histoire** de pays comme la France, touchée par la peste « européenne » pendant des siècles, ou la grippe « espagnole » (200 000 décès en France, épidémie en fait mondiale dans les années 1920). Au sens strict, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) parle de pandémie seulement en cas de propagation mondiale d'une maladie. Cependant la médiatisation instantanée peut donner lieu à des **anticipations de pandémie**. C'est le cas par exemple pour la fièvre hémorragique **Ebola** en 2014, compte tenu de sa forte transmission interhumaine. La contagiosité apparaît seulement aux premiers symptômes du malade, mais augmente avec le temps (via les fluides corporels, mais pas par les voies aériennes). Il est à noter que des familles d'infections connues peuvent sembler disparaître quelques années et se renouveler, par exemple pour les **coronavirus** : le SRAS en 2003 à partir de l'Asie, et depuis 2012 le MERS-CoV à partir du Moyen-Orient.

Aujourd'hui en France existe un système de suivi pour les 31 **Maladies à Déclaration Obligatoire (MDO)** pouvant générer les plus forts impacts, dont 29 maladies infectieuses : botulisme, brucellose, charbon, chikungunya, choléra, maladie de Creutzfeldt-Jacob / ESB, dengue, diphtérie, fièvre hémorragique virale (FHV, dont Ebola), fièvre jaune, fièvre typhoïde, hépatite A, hépatite B, infection invasive à méningocoque, légionellose, listériose, paludisme (malaria) autochtone et d'importation, peste, poliomyélite, rage, rougeole, tétanos, toxi-infection alimentaire collective (Tiac), tuberculose, tularémie, typhus, variole, VIH / Sida. La déclaration obligatoire doit être faite à l'InVS par les professions de santé concernées.

La maladie infectieuse de référence pour le risque sanitaire local reste **la grippe**. En effet, on constate la coexistence (symptômes similaires) d'une forme saisonnière habituelle et d'une forme pandémique, comme **en 2009 la grippe A (H1N1) qui aurait touché 15 millions de personnes** (contre 3 à 6 chaque année). La grippe peut aussi toucher seulement les animaux (ex. : grippe aviaire A H7N9 en 2014) et les humains et animaux (H5N1). On parle d'**épizooties** pour désigner les épidémies animales, et de **zoonoses** pour les maladies transmissibles des animaux d'élevage vers l'homme.

Un nouveau **Plan national de prévention et de lutte contre la « pandémie grippale »** a été publié en 2011. Il tient compte du retour d'expérience de l'épisode de 2009, où l'état de l'opinion avait rapidement évolué (65% de la population avait l'intention de se faire vacciner fin août, 39% mi-septembre, 19% fin septembre). L'État souhaite associer à l'avance

l'ensemble des collectivités publiques et des acteurs de la santé (et notamment les médecins de proximité). Le Plan est construit sur **4 phases de crise** :

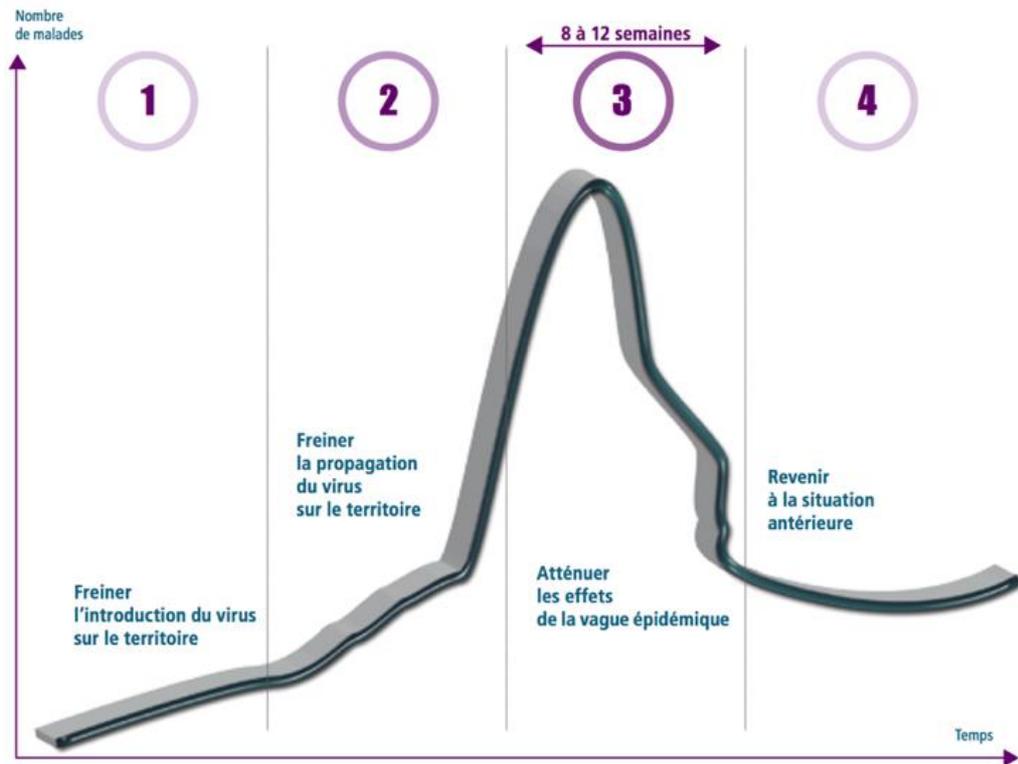


Illustration 6 : Vague épidémique

Dans ce domaine, la commune doit :

- **expliquer** (modes de transmission, règles d'hygiène) **et rassurer** (communication, affichage) créer un état d'esprit de **solidarité** avec les personnes bloquées à leur domicile (ravitaillement, réconfort) mettre en place des **mesures-barrière** : fermeture des **accueils collectifs** de personnes vulnérables pour freiner la propagation (crèche, établissement d'enseignement), restriction des **manifestations**, contribuer à l'organisation des **systèmes de vaccination exceptionnels** ; le plan s'appuiera davantage sur les médecins, les structures hospitalières, mais n'exclut pas la mise en place de centres dédiés (Unités de Vaccination de Base – UVB) diffuser des **équipements** au personnel (solution hydroalcoolique, masques FFP2) et au grand public si instructions reçues (masque anti-projection).
- et surtout continuer d'**assurer les missions essentielles** à la vie collective (Plan de Continuité d'Activité).

## 7 Les risques sociétaux

### 7.1 Le risque Vigipirate

#### 7.1.1 Descriptif de l'aléa

##### 7.1.1.1 Attentats « classiques » et « émergents »

Dans le passé, les attentats « **classiques** » (ex. : explosions programmées) concernaient surtout les principales métropoles, compte tenu de leur densité de population et de leur statut de vitrine. Aujourd'hui la sécurité civile de tout point du territoire peut être affectée par les différentes formes d'attentats « **émergents** » :

- Les attaques **NRBC** (nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques) peuvent concerner notamment les infrastructures de transports sur tout point du territoire ;
- Les attentats « **sacrificiels** » sont réalisés à partir de ressources armées importantes accumulées grâce à des financements extérieurs ou par des actes préalables de délinquance (« gangsterrorisme ») ou même à partir d'« armes par destination » (projection d'automobiles sur la foule) ;
- La **cybercriminalité** peut aussi toucher directement une commune par le piratage de son site Internet (ou par la perte de données informatiques).

Les événements de début 2015 ont confirmé que l'**impact diffus** de ces événements peut être particulièrement marquant dans les communes, pour plusieurs raisons qui continuent de se renforcer :

- **médiatisation instantanée** (téléphones mobiles, TV en continu, réseaux sociaux) qui rassure certes, mais qui multiplie les sollicitations (mairie, directeurs d'école, témoins) ainsi que les risques de contradictions dans la communication de crise ;
- **proximité affective** immédiate avec les personnes impliquées ;
- **zones de repli** et réseaux de soutien pouvant concerner plusieurs départements ;
- impact immédiat sur la protection des **personnes sensibles** et notamment des plus jeunes ;
- **effet psychologique différé** et possibilité de sentiment d'injustice particulièrement fort ;
- complexité des **débats politiques** sous-jacents, qui ne s'arrêtent pas avec le retour apparent à la normale.

##### 7.1.1.2 La nouvelle approche Vigipirate

Le dispositif Vigipirate a été imaginé en 1978, testé en 1991 et pérennisé en 1995. Il était basé sur une série de paliers progressifs, mais repose **aujourd'hui** (nouvelle doctrine depuis 2016) sur **2 niveaux** (vigilance puis alerte, il n'y a plus de couleurs différentes). Mais, il reste flexible :

- 100 mesures courantes de protection ne devant pas paralyser inutilement la vie collective,
- Et 200 mesures complémentaires en cas d'événement particulier.



Illustration 7 : Organisation du Plan Vigipirate

Cette politique s'appuie notamment sur la définition de 11 **Secteurs d'Activité d'Importance Vitale (SAIV)** pour la continuité du pays, avec les opérateurs de ces secteurs (entreprises), et les points sensibles qu'ils exploitent (sites). Les SAIV comprennent notamment les secteurs de la santé, de l'eau et de l'énergie.

Dans la phase « renforcée », les **mesures demandées aux communes** sont :

- la protection de l'accès des bâtiments communaux (notamment par l'interdiction du stationnement à proximité) ;
- le contrôle du mobilier urbain (poubelles) ;
- la vigilance dans le fonctionnement interne des établissements recevant du public ;

- la restriction des déplacements de jeunes (scolaires, périscolaire) ;
- l'annulation de certaines manifestations aux périodes les plus sensibles ;
- l'affichage du logo Vigipirate.

### 7.1.2 Les enjeux

L'ensemble de la ville peut être concernée. La présence d'un site de captage d'eau sur le territoire ou à immédiate proximité est une particularité dont l'actualité de 2015 a montré la sensibilité (intrusion de Saint Quentin-Fallavier et explosions de Berre L'Étang). Le gouvernement a publié le 30 juillet 2015 une nouvelle instruction concernant le renforcement de la sûreté des sites industriels sensibles. Les mesures suivantes ont été retenues : renforcement des inspections et des exercices, désignation de nouveaux points d'importance vitale (liste confidentielle), accélération de l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques, protection des données relatives au fonctionnement et aux moyens de défense internes.

